

# AMFE-Infos 2007

Numéro 3 — Septembre 2007

## Sortie annuelle 2007

### Une journée de farniente entre amis dans un paysage idyllique

Comme chaque année à pareille époque, notre association organise une sortie qui permet aux retraités de côtoyer les collaborateurs de la fonction publique encore en activité.

Il est vrai qu'un réel plaisir existe et qu'une telle journée permet de se souvenir des moments passés dans l'Administration cantonale au service des citoyens.

Ceci dit, retraçons en quelques lignes le reflet d'une journée qui semble avoir donné satisfaction à la centaine de participants.



Le programme qui avait été affiché dans les services a été dans l'ensemble bien respecté, et seule la désalpe dans le Kan-

derthal a perturbé quelque peu la fluidité du trafic routier !

La flexibilité de notre programme a toutefois permis d'adapter l'horaire aux éléments perturbateurs.

Les Gorges de l'Aar visitées étaient pratiquement inconnues des touristes valaisans et le merveilleux paysage de ces roches usées par l'eau et par le temps fut enchanteur et apprécié.

A l'issue du parcours, un apéritif plein air a permis à chacun de retrouver ses esprits, alors qu'un ensemble musical présent par hasard a encore rehaussé notre mise en condition pour l'excellent repas qui nous attendait.

Après les Gorges de l'Aar, un bateau vapeur dont la jeunesse n'était pas sa principale qualité nous a gratifié d'une croisière pittoresque sur le Lac de Brienz, nous conduisant ainsi au Port d'Interlaken avant que les cars nous conduisent vers le Valais, notre beau Valais.

Nous n'irons pas plus loin dans les détails, car il est un peu tard pour mettre l'eau à la bouche de ceux qui n'étaient malheureusement pas de la partie. Mais il me

reste à inviter ces personnes à réserver dès aujourd'hui la date de la sortie de l'an prochain, soit le deuxième samedi de septembre !

Un grand merci à tous pour votre joie et votre bonne humeur et à l'année prochaine !!

François Bétrisey



## Introduction d'un nouveau système d'appréciation et de conduite du personnel à l'Administration cantonale

### Dans ce numéro :

Introduction d'un nouveau système d'appréciation et de conduite du personnel à l'Administration cantonale	1-2
La 5 <sup>e</sup> révision de l'AI	2-3
Votre sécurité	3
Sortie annuelle 2007	4

Le Conseil d'Etat s'est vu dans l'obligation d'améliorer le système d'appréciation suite aux remarques émises par les collaboratrices et collaborateurs lors du dernier sondage ainsi que dans les rapports de la Commission de gestion (qui a notamment demandé au Conseil d'Etat de supprimer la prime de performance acquise) et de l'Inspection cantonale des finances.

Sur la base des propositions d'une entreprise spécialisée, de tous les chefs de services ainsi que du partenaire social, le Conseil d'Etat a décidé le 6 septembre 2006 de modifier l'ordonnance concernant le traitement des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais et d'introduire un nouveau système d'appréciation et de conduite dans l'administration cantonale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les incidences financières et salariales entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La loi fixant le traitement des fonctionnaires

et employés de l'Etat du Valais n'a pas été modifiée et reste la base pour toutes les nouveautés suivantes, à savoir :

- Le système d'appréciation et de conduite est plus flexible et motivant.
- La moyenne d'appréciation a été supprimée.
- Le supérieur a plus de responsabilité de conduite.
- Il y a 4 échelons d'appréciation:

A+ Les exigences du poste sont nettement dépassées

A Les exigences du poste sont satisfaites ou même partiellement dépassées

B Les exigences du poste sont partiellement satisfaites

C Les exigences du poste ne sont pas satisfaites

- Le supérieur attribue les adaptations salariales à ses collaborateurs, sur la base des résultats de l'appréciation et dans le cadre d'un montant (enveloppe budgétaire) qui lui est accordé.

- Le supérieur informe le collaborateur lors de l'entretien d'appréciation sur l'incidence salariale en % pour l'année prochaine. (Avec sa signature sur le formulaire d'appréciation le collaborateur confirme que l'entretien d'appréciation a bien eu lieu et qu'il a pris connaissance de l'appréciation ainsi que de l'incidence salariale minimale en %.)

**Le système d'appréciation et de conduite est plus flexible et motivant.**

- La marge de manœuvre pour l'attribution de l'augmentation progressive (jusqu'à 3%) ainsi que de la prime de performance (2 à 7%) est élargie. Le pourcentage sera arrondi au dixième.

- Les primes de performances acquises seront supprimées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (le montant correspondant reste cependant dans l'enveloppe budgétaire). Les collaborateurs qui ont actuellement une prime de performance acquise seront informés par lettre indi-

viduelle des nouveautés y relatives.

- la prime de performance est versée 2 fois par année (janvier et juin).
- Les prestations extraordinaires peuvent être reconnues.
- La satisfaction du collaborateur est évaluée systématiquement.
- En cas de manquements, le supérieur a l'obligation de procéder à une appréciation intermédiaire en cours de période.

Pour les collaboratrices et collaborateurs qui ont eu une prime de performance au 31 décembre 1999, le traitement déterminant des assu-

rés affiliés à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV) à cette date-là reste inchangé (art. 90 du règlement de base de la CPPEV du 7 février 2007).

L'introduction et l'application optimale du nouveau système d'appréciation et de conduite peuvent être garanties uniquement avec une formation orientée vers les objectifs et les besoins. C'est pourquoi différents séminaires pour tous les cadres de l'Administration cantonale ont été mis sur pied par le service du personnel et de l'organisation (SPO).

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'Administration cantonale ont été informés par une notice en septembre sur le nouveau système d'appréciation ainsi que sur la préparation optimale pour l'entretien d'appréciation. Les personnes pouvant accéder à l'intranet du SPO (<http://intra.vs.ch>) trouveront toutes les informations utiles sur ce nouveau système.

Tous vos commentaires et remarques seront les bienvenus à la fin de ce premier exercice. E-mail [info@amfe.ch](mailto:info@amfe.ch) ou AMFE, CP 92, 1950 Sion

## La 5<sup>e</sup> révision de l'AI

La 5<sup>e</sup> révision de l'AI entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Aujourd'hui, les personnes concernées se manifestent auprès de l'AI généralement au plus tôt un an après les premiers symptômes d'une possible incapacité de travail. Ils ont alors souvent déjà perdu leur ancienne place de travail et leurs chances de se réinsérer sur le marché du travail ont considérablement baissé. Dorénavant, les premières mesures d'insertion pourraient intervenir dans les toutes premières semaines. La décision formelle d'allouer des prestations AI interviendra dans la majorité des cas dans les deux à trois mois, au maximum dans les six mois pour tous les autres cas. Ceci passe par un fort raccourcissement des procédures en comparaison avec ce qui se passe aujourd'hui.

Ci-dessous les nouveautés les plus importantes de la révision:

### 1. Détection et intervention précoce

Après une incapacité de travail de 4 semaines ou à la suite de brèves absences répétées, la personne assurée, des membres de la famille, l'employeur, le médecin et le chiropraticien, les assurances sociales (AMal, AA, PP, AC etc.), l'aide so-

cial et les assurances privées peuvent faire une annonce à l'AI.

L'AI prend immédiatement contact avec les assurés et juge de leur incapacité de travail: c'est la détection précoce. En ce qui concerne l'intervention précoce, il s'agit d'entreprendre tout ce qui est possible pour procéder à la réinsertion professionnelle des personnes concernées. Les mesures d'intervention précoces sont les suivantes: adaptation de la place de travail, cours de formation, offre de placement, orientation professionnelle, mesures de réhabilitation et d'occupation.

Les mesures de l'intervention précoce (en moyenne 5'000 francs par personne) ne sont maintenues que pendant le temps nécessaire à définir les mesures de réinsertion de l'AI.

### 2. Mesures d'intégration

Les nouvelles mesures d'intégration introduites par la révision sont spécifiquement destinées à la réinsertion de personnes souffrant d'un problème psychique, qui ne sont pas encore suffisamment stables pour réussir leur réintégration professionnelle. Il convient de les motiver, de les aider à redevenir performant, à s'insérer socialement.

Ceci est incontournable pour le succès de leur intégration et pour leur vie professionnelle. Ces mesures seront adaptées aux signes cliniques et aux évolutions de ces maladies. Les nouvelles mesures d'intégration prennent en compte le fait que l'intégration sur un marché du travail de plus en plus complexe de personnes souffrant de handicaps psychiques exige un conseil professionnel spécialisé.

### 3. Placement et conseil professionnel, implication des employeurs

Les assurés qui, à cause de la maladie dont ils sont atteints, ne peuvent pas conserver leur emploi précédent mais peuvent toutefois en occuper un autre et ainsi subvenir à leurs besoins sont susceptibles d'être intégrés. Ils ont droit à un soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié.

Pendant la période de formation

(max. 180 jours), on peut allouer à la personne recrutée une subvention. Celle-ci dédommage financièrement l'employeur du fait qu'au début, cette main d'œuvre offre une moindre performance.

En cas de nouvelle incapacité de travail de la personne recrutée, si les cotisations de l'employeur à la pré-

voyance professionnelle et à l'assurance maladie sont revues à la hausse, l'AI peut lui allouer un dédommagement pour ces hausses.

La révision prévoit un dédommagement financier pour les employeurs qui embauchent des personnes souffrant de problèmes de santé.

Les employeurs seront associés plus étroitement à cette intégration: leur collaboration active est même ancrée dans la loi. On attend

d'eux qu'ils travaillent activement avec l'office AI afin de trouver la meilleure solution pour la personne assurée. L'AI leur offre en outre un conseil professionnel, pratique et leur apporte un soutien sur place.

4. Interprétation plus stricte mais juste du droit à la rente.

Avant qu'une rente soit allouée, les assurés doivent soutenir activement toutes les mesures nécessai-

res susceptibles de leur donner une capacité d'insertion ou de l'améliorer. Ce n'est qu'une fois que ces mesures possibles se seront révélées vaines ou que, d'entrée de jeu, aucune d'entre elles ne peut être raisonnablement proposée, que sera étudiée la question du droit à une rente.

Info :

Office Cantonal AI  
Av. de la Gare 15  
1951 Sion

## Votre sécurité

La sécurité est nécessaire pour conserver sa santé; cependant, de multiples facteurs peuvent la mettre en danger. Parmi ceux-ci, les dangers biologiques.

Certaines plantes sont particulièrement nocives; parmi les nouvelles venues dans notre région: l'ambrosie à feuilles d'armoise. Elle fait partie de ce que l'on appelle couramment les mauvaises herbes.



Cette plante dite envahissante est originaire d'Amérique du Nord; elle affectionne particulièrement les terres non végétalisées, mal entretenues, à l'abandon ou en friches. C'est aussi l'herbe des chantiers. Elle sort de la terre entre avril et juin; mais, c'est au moment de sa floraison, entre mi-juillet et début octobre qu'elle développe sa nocivité par le biais de ses pollens. On estime que 12% de la population y est allergique. Les affections provoquées peuvent prendre diverses formes telles que rhinites, conjonctivites, trachéites, asthme dus aux pollens tandis qu'un contact avec la peau peut provoquer des atteintes cutanées comme de l'urticaire ou de l'eczéma. Depuis le 9 juin 2006, cette

plante est dans la liste des végétaux dont la destruction est obligatoire en Suisse. A relever que lors de celle-ci, l'on doit veiller à ce que les graines soient également détruites. Evitez donc de la composer.

Dans le règne animal, l'on a beaucoup parlé des chenilles processionnaires. Comme espèces présentes en Valais, la chenille processionnaire du pin, du chêne et le cul brun. Le danger représenté par ces animaux est dans leurs poils; lesquels sont extrêmement urticants. Les parties du corps affectées sont la peau, les yeux et les voies respiratoires. Les poils se détachent lorsque les chenilles sont dérangées et gardent leurs propriétés urticantes durant des années. Il est relativement aisé de reconnaître les zones infectées par ces chenilles car elles se concentrent l'hiver dans des nids implantés sur leurs plantes nourricières. A ce moment, on peut récolter les nids dans des sacs plastiques et, les faire éliminer par incinération. La récolte ne peut se faire que si l'on est équipé correctement. Cela implique le port de sur-



protection du visage, gants et bottes en caoutchouc. Lorsque l'on cueille les nids, personne ne doit se trouver à moins de 20 m. Le travail terminé, ne pas oublier d'asperger d'eau les vêtements de protection avant de les retirer. On peut également utiliser la lutte biologique et traiter avec des produits à base de Bacillus thuringiensis lequel détruit l'intestin de la larve en entraînant sa mort. Il faut cependant relever que ce traitement affecte toutes les larves de papillons.



Pour finir, n'oublions pas les tiques. Chaque fois l'on évoque cet arachnide, l'on pense que seuls les chiens en attrapent. Malheureusement, elles peuvent également piquer les humains. Ce faisant, elles peuvent infecter la personne, lui transmettant éventuellement une méningite ou, la borréliose laquelle entraîne, entre autres, des problèmes de fatigue excessive et/ou des problèmes articulaires.

Comme vous avez pu le constater, notre environnement n'est pas sans danger. Votre santé étant un bien précieux, vous vous devez de la protéger.